



Communiqué

L'AVERTISSEUR DE MONOXYDE DE CARBONE

C'EST QUOI EXACTEMENT LE MONOXYDE DE CARBONE?

Le monoxyde de carbone (CO) est un gaz toxique, incolore, inodore, sans goût et non irritant. Il ne peut donc pas être détecté par les sens. Sa densité est légèrement inférieure à l'air, ce qui fait qu'il se mélange bien avec l'air. Ces propriétés en font un contaminant insidieux dont l'exposition peut avoir de graves conséquences sur la santé. Il peut même être mortel.



J'AI DÉJÀ UN AVERTISSEUR DE FUMÉE, CE N'EST PAS ASSEZ ?

Il est important de savoir que l'avertisseur de fumée ne détecte pas la présence de monoxyde de carbone (CO). Seul un avertisseur de monoxyde de carbone peut détecter la présence de monoxyde de carbone dans l'air. L'avertisseur de monoxyde de carbone est requis lors d'usage d'appareils à combustion comme un foyer à bois, un chauffage au propane ou au mazout par exemple, ou bien un garage adjoint à votre maison. Il est donc important de veiller au bon fonctionnement et à l'entretien de son appareil à chauffage à combustible, comme moyen le plus efficace de se protéger contre une intoxication au monoxyde de carbone. L'installation d'un avertisseur de monoxyde de carbone est une mesure additionnelle et très efficace de se protéger.

ON L'INSTALLE OÙ ?

Il est requis d'en avoir un à chaque étage où se trouvent des chambres à coucher et doit être installé à moins de 5m de celles-ci. Pourquoi à ces endroits précisément ? La raison est fort simple, c'est pour bien entendre l'alarme pendant votre sommeil. Si vous n'avez pas de chambres à coucher au sous-sol, il n'est pas recommandé d'installer l'avertisseur de monoxyde à cet endroit, même si l'appareil à chauffage à combustible s'y trouve. L'appareil peut être installé soit en hauteur, comme un avertisseur de fumée ou bien dans les parties plus basses comme dans une prise de courant.

IL FONCTIONNE ENCORE, POURQUOI JE LE REMPLACERAI ?

Les avertisseurs ont une durée de vie limitée et peuvent alors ne plus fonctionner convenablement s'ils sont périmés. Habituellement les manufacturiers recommandent de les remplacer aux 7 ans, d'autres aux 5 ans, selon la marque, pour ainsi s'assurer un bon rendement de l'appareil. Tout comme les avertisseurs de fumée, même s'ils sonnent à l'occasion, ça ne garantit pas leur bon fonctionnement. Vérifier la date de péremption, c'est important pour la sécurité de votre famille!

LES SYMPTÔMES S'APPARENTENT À QUOI ?

Les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone varient selon l'intensité de l'intoxication.

Principaux symptômes d'une intoxication légère :

- ⇒ maux de tête;
- ⇒ fatigue;
- ⇒ nausées;
- ⇒ vomissements.

SYMPTÔMES D'UNE INTOXICATION PLUS IMPORTANTE :

- ⇒ étourdissements;
- ⇒ fatigue;
- ⇒ douleurs dans la poitrine;
- ⇒ troubles de la vision;
- ⇒ difficultés de concentration.

SYMPTÔMES D'UNE INTOXICATION GRAVE :

- ⇒ problèmes de coordination des mouvements ou paralysie musculaire, qui empêchent la personne de quitter les lieux;
- ⇒ perte de conscience

L'AVERTISSEUR DE FUMÉE

L'avertisseur de fumée constitue le meilleur moyen de sauver des vies, lors d'un début d'incendie et il augmente vos chances de sortir sain et sauf. Il importe donc de vérifier régulièrement son fonctionnement, qu'il soit à pile ou électrique.



Voici les conseils à suivre :

- ⇒ Remplacez périodiquement sa pile, soit deux fois par année, au changement d'heure ou utilisez, si possible, une pile longue durée de 10 ans comme une pile au lithium;
- ⇒ Ne retirez jamais la pile de l'avertisseur et ne le débranchez pas, même s'il se déclenche inutilement. Utilisez plutôt la touche de sourdine (HUSH) de l'appareil ou optez pour un avertisseur de type photoélectrique, qui réduit les fausses alarmes;
- ⇒ Remplacez les avertisseurs de fumée selon les recommandations du fabricant, soit aux dix ans, peu importe qu'il soit à pile ou électrique. La date de fabrication ou d'expiration est indiquée sur le boîtier. En l'absence d'une telle date, ne prenez aucun risque, remplacez immédiatement l'appareil;
- ⇒ Ne jamais peindre l'avertisseur de fumée;
- ⇒ Il est important d'installer un avertisseur de fumée à chaque étage, dans le corridor, à moins de 5 m des chambres à coucher. De plus, bien lire les recommandations d'installation du manufacturier pour déterminer le bon emplacement de votre appareil;
- ⇒ Testez, une fois par mois, votre avertisseur de fumée en appuyant sur le bouton test.

Le Service des incendies vous rappelle la règle d'or pour augmenter vos chances de sortir sain et sauf lors d'un début d'incendie. **Ayez un avertisseur de fumée fonctionnel.** De plus, ne retournez jamais à l'intérieur d'un bâtiment, s'il y a présence de fumée ou de flammes, pour récupérer des objets personnels ou un animal de compagnie. Une fois à l'extérieur, faites le 9-1-1. Soyez vigilant, cela peut vous sauver la vie !

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le Service des incendies de Roxton Pond/Ste-Cécile de Milton, nous sommes au service du citoyen.

Stéphane Dufresne T.P.I.
Directeur adjoint/Préventionniste
450-372-6875 ext.264
sdufresne@roxtonpond.ca